

Barèmes de tarification d'un salaire mensuel basé sur une journée de 8 heures de travail

Rappel : la mensualisation doit être calculée en fonction du nombre de jours d'accueil prévus. **Salaire calculé en euros**

Multiples du	5 jrs/semaine	4 jrs 1/2 /semaine	4jrs/semaine	3jrs 1/2/semaine				
SMIC horaire	176 heures (22 jours X 8 heures)	160 heures (20 jours X 8 heures)	144 heures (18 jours X 8 heures)	128 heures (16 jours X 8 heures)				
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
2.25 heures	502,43 €	391,94 €	456,75 €	356,31 €	411,08 €	320,68 €	365,40 €	285,05 €
2.50 heures	558,25 €	435,49 €	507,50 €	395,90 €	456,75 €	356,31 €	406,00 €	316,72 €
2.75 heures	614,08 €	479,04 €	558,25 €	435,49 €	502,43 €	391,94 €	446,60 €	348,39 €
3.00 heures	669,90 €	522,59 €	609,00 €	475,08 €	548,10 €	427,57 €	487,20 €	380,06 €
3.25 heures	725,73 €	566,14 €	659,75 €	514,67 €	593,78 €	463,20 €	527,80 €	411,74 €
50 heures	781,55 €	609,69 €	710,50 €	554,26 €	639,45 €	498,83 €	568,40 €	443,41 €
3.75 heures	837,38 €	653,24 €	761,25 €	593,85 €	685,13 €	534,47 €	609,00 €	475,08 €
4.00 heures	893,20 €	696,79 €	812,00 €	633,44 €	730,80 €	570,10 €	649,60 €	506,75 €
4.25 heures	949,03 €	740,33 €	862,75 €	673,03 €	776,48 €	605,73 €	690,20 €	538,43 €
4.50 heures	1 004,85 €	783,88 €	913,50 €	712,62 €	822,15 €	641,36 €	730,80 €	570,10 €
4.75 heures	1 060,68 €	827,43 €	964,25 €	752,21 €	867,83 €	676,99 €	771,40 €	601,77 €
5.00 heures	1 116,50 €	870,98 €	1 015,00 €	791,80 €	913,50 €	712,62 €	812,00 €	633,44 €

Salaire NET = Salaire BRUT X 0,7801 (0,7651 Alsace Moselle) taux en vigueur le 01 janvier 2020 - Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017
Salaire NET imposable **Heures complémentaires et supplémentaires** = Salaire BRUT X 0,8932 (0,8782 Alsace Moselle) taux en vigueur le 01 janvier 2020 - Décret 2019-40 du 24 janvier 2019, JO du 25.

Correspondance Tarif NET Tarif H normales X 1.11498 (1.14782 Alsace Moselle) = Tarif NET H complémentaires non majorées

Suggestion supplémentaire : horaire atypique ou court

Accueil court et/ou occasionnel : Taux horaire majoré de **0,25/8** SMIC

Accueil horaire atypique : Tableau proposé par ANAMAAF - Les jours fériés sont assimilés aux dimanches

	0 h à 7 h 30	De 7 h 30 à 19 h 30								19 h 30 à 24 h		
Lundi												
Mardi												
Mercredi												
Jeudi												
Vendredi												
Samedi												
Dimanche												
Accueil			Taux horaire de semaine									
Accueil			Suggestion ANAMAAF : Taux horaire de semaine majoré de 0,25/8 SMIC									
Accueil			Suggestion ANAMAAF : Taux horaire de semaine majoré de 0,50/8 SMIC									
Accueil			Suggestion ANAMAAF : Taux horaire maximum dans la limite de 5 SMIC/jour									

Possibilité établir une mensualisation minimum **96 h de 0 à 3ans / 48 h de 3 à 12 ans** - comme le prévoit la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013-Prestation PAJE majorée de 10 % si au moins 25 heures mensuelles sont effectuées entre 22 h et 6 h du matin ou le dimanche ou un jour férié.

Indemnités d'entretien et Frais de repas

Versées uniquement les jours de présence de l'enfant (Taux proposés)

Forfait entretien avec repas fournis par les parents*:

Suggestion ANAMAAF de **1 à 1,5 MG soit de 3,65 € à 5,48 €**

Ce forfait inclus :

- Eau, gaz, électricité, téléphone, assurance de l'A.M., produits toilette de base
- Produits entretien ménager (essuie-tout, papier toilette, mouchoirs, etc.), matériel de puériculture à renouveler et à entretenir, jeux, jouets, cassettes, livres... - entretien du linge (drap, serviette de table, de toilette)
- Denrées alimentaires apportées par les parents.
- Les frais d'enlèvement des ordures ménagères ou taxe pour l'environnement à charge de l'assistant(e) maternel(le) Les couches usagées sont des déchets inhérents à l'accueil de l'enfant et font partie de la part afférente aux frais généraux du logement.

* Montant minimum journalier fixé par la convention collective nationale

Art. 8, Annexe 1 : 2,65 € : jusqu'à 7H,50Mn

* Montant minimum journalier fixé par le décret 2006-627 du 29 Mai 2006 :

0,85 MG pour 9 h proratisable soit 3,10 € pour 9 heures et 0,34 € par heure supplémentaire.

Forfait entretien avec repas fournis par l'assistante maternelle**:

Suggestion ANAMAAF **2,6 MG soit / 9,49 € ****

Comprend l'entretien ci-dessus cité avec en plus :

- 1 encas si besoin

- 1 déjeuner le midi

- 1 goûter l'après-midi

Le coût du repas n'est pas calculé seulement sur le montant des ingrédients fournis, mais ce prix tient compte du service rendu comme un repas de cantine :

- La préparation souvent particulière de ces repas nécessite du temps et de l'organisation supplémentaire
- Contrairement aux repas des collectivités, les assistants maternels ne bénéficient pas de tarif en gros pour l'achat des denrées, ni du versement de subventions municipales.
- Les repas sont préparés avec des produits frais et de qualité

** Ce forfait reste inférieur aux préconisations de la circulaire ministérielle de 1998 envoyée aux PMI qui suggérait 1 SMIC/jour.

Pour les accueils irréguliers ou spécifiques

Au détail : Petit déjeuner : Suggestion ANAMAAF 0,4 MG soit / 1,46 €

Déjeuner : Suggestion ANAMAAF 1,5 MG soit / 5,48 €

Goûter : Suggestion ANAMAAF 0,4 MG soit / 1,46 €

Dîner : Suggestion ANAMAAF 1,2 MG soit / 4,38 €

A ajouter en plus aux frais d'entretien :

Bains : Suggestion ANAMAAF 0,3 MG /jour soit 1,10 €

Fournitures couches : Suggestion ANAMAAF 0,4 MG / jour soit 1,46 €

Indemnités kilométriques selon barème de l'administration fiscale

RAPPEL : Ces différentes informations sont données à titre de base de discussion et peuvent librement être aménagée

Frais kilométriques

Tableau récapitulatif du Barème kilométrique fiscal applicable **sous réserve Barème parution au Bulletin officiel 28 Février 2019 & 16 Mars 2019 (au-delà de 5000 kms /an se reporter à la circulaire) et Barème de la fonction publique.**

Puissance du véhicule	Montant minimum (Barème de la fonction publique)		Montant maximum (Barème fiscal)
	jusqu'à 2 000 km/an	de 2 001 à 10 000 km/an	jusqu'à 5 000 km
3 CV	0,29	0,36	0,451
4 CV	0,29	0,36	0,518
5 CV	0,29	0,36	0,543
6 CV	0,37	0,46	0,568
7 CV	0,37	0,46	0,595

Ce barème inclus la consommation d'essence et d'huile, les frais d'entretien et de réparation, les dépenses de pneumatiques l'amortissement du véhicule, les frais d'assurance. Pour les personnes optant pour le dégrèvement fiscal de ces frais professionnels, en remplacement du paiement des indemnités kilométriques, il convient de retenir le Barème kilométrique fiscal.

Cotisations Sociales en cours au 1^{er} janvier 2020 Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017

Cotisations salariales	Assiette 98,25 %	Assiette 100 %	Taux sur le Brut	Alsace Moselle
1 CRDS (imposable) + CSG (part imposable)	2,90 % soit sur 100 %	2,85 %	2,90 % soit sur 100 %	2,85 %
2 CSG (part non imposable)	6,80 % soit sur 100 %	6,810 %	6,80 % soit sur 100 %	6,810 %
3 Sécurité Sociale (assurance maladie, décès, vieillesse)		100 %	7,30 %	8,80 %
5 IRCEM (retraite complémentaire 3,15% + prévoyance 1,15%)		100 %	4,30 %	4,30 %
7 CEG (ex AGFF)		100 %	0,86 %	0,86 %
Total des cotisations salariales		100 %	21,99 %	23,43 %

Cotisations Sociales Heures Supplémentaires & Complémentaires au 1- 01 - 2020 Décret n° 2017-1891 du 30 12 2017

Cotisations salariales	Assiette 98,25 %	Assiette 100 %	Taux sur le Brut	Alsace Moselle
1 CRDS (imposable) + CSG (part imposable)	2,90 % soit sur 100 %	2,85 %	2,90 % soit sur 100 %	2,85 %
2 CSG (part non imposable)	6,80 % soit sur 100 %	6,810 %	6,80 % soit sur 100 %	6,810 %
3 Sécurité Sociale (assurance maladie, décès, vieillesse)		100 %	0 %	1,50 %
5 IRCEM (retraite complémentaire + prévoyance)		100 %	1,15 %	1,15 %
7 CEG (ex AGFF)		100 %	0 %	0 %
Total des cotisations salariales		100 %	10,68 %	12,18 %

Calcul pour obtenir le SMIC horaire net : **au 1^{er} janvier 2020**

SMIC BRUT \Rightarrow 10,15 € - Cotisations salariales (21,99 % [23,43 % Alsace Moselle]) \Rightarrow 2,23 € = SMIC NET \Rightarrow 7,92 €

SMIC BRUT \Rightarrow 10,15 € - Cotisations salariales **heures supplémentaires & complémentaires** (10,68 % [12,18 % Alsace Moselle]) \Rightarrow 1,08 € = SMIC NET \Rightarrow 9,07 € [\Rightarrow 1,24 € = SMIC NET \Rightarrow 8,91 € Alsace Moselle]

Le Salaire horaire minimum ne peut être inférieur à 0,281 SMIC (2,25/8) Décret 2006-627 du 29-05-2006

Depuis le 1er janvier 2019 les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les salariés ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations sociales (sauf CSG - CRDS et Prévoyance). L'exonération fiscale est toutefois limitée à 5000 € par an.

Montant du SMIC et du Minimum Garanti

Le salaire horaire peut tenir compte de divers critères, ancienneté, expérience, formation initiale et continue, projet éducatif, environnement etc.

SMIC horaire brut au 1 ^{er} Janvier 2020 : 10,15 €	
2,25 SMIC /8 = 0,281 SMIC soit 2,85 €	3,75 SMIC /8 = 0,469 SMIC soit 4,76 €
2,50 SMIC /8 = 0,313 SMIC soit 3,18 €	4,00 SMIC /8 = 0,500 SMIC soit 5,08 €
2,75 SMIC /8 = 0,344 SMIC soit 3,49 €	4,25 SMIC /8 = 0,531 SMIC soit 5,39 €
3,00 SMIC /8 = 0,375 SMIC soit 3,81 €	4,50 SMIC /8 = 0,563 SMIC soit 5,71 €
3,25 SMIC /8 = 0,406 SMIC soit 4,12 €	4,75 SMIC /8 = 0,594 SMIC soit 6,03 €
3,50 SMIC /8 = 0,438 SMIC soit 4,45 €	5,00 SMIC /8 = 0,625 SMIC soit 6,34 €
Convertir à partir d'un taux horaire en taux de référence du SMIC €/h / 10,15 = 0..... SMIC/H

Minimum Garanti au 1 ^{er} Janvier 2020 : 3,65 €	
2,6 MG (2,6 * 3,65)	9,49 € soit 9,49 €
1,5 MG (1,5 * 3,65)	5,48 € soit 5,48 €
1,2 MG (1,2 * 3,65)	4,38 € soit 4,38 €
0,4 MG (0,4 * 3,65)	1,46 € soit 1,46 €
0,3 MG (0,3 * 3,65)	1,10 € soit 1,10 €
0,13 MG (0,13 * 3,65)	0,47 € soit 0,47 €
Convertir à partir d'un Montant en taux de référence du MG : € / 3,65 = MG

Référencer sur le contrat de travail le taux horaire en référence du SMIC et le montant d'entretien et repas en taux de référence du MG sont des garanties de relations contractuelles apaisées.